



DÉCISIONS DE LA TROISIÈME RÉUNION DE LA COMMISSION DES PETITS ÉTATS  
INSULAIRES SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LE DROIT INTERNATIONAL (\*)

Réunion virtuelle du 26 août 2022

La Commission des petits États insulaires a, en vertu de l'article 3 5) de l'Accord du 31 octobre 2021, décidé ce qui suit :

1. Suite à la demande des Coprésidents du 24 novembre [2021\*] visant à obtenir une recommandation concernant un avis consultatif du Tribunal international du droit de la mer (TIDM), la Commission note avec satisfaction les travaux réalisés par le Sous-comité sur la protection et la préservation du milieu marin et approuve la recommandation du 18 juin 2022 (« Recommandation CLE. 1/2022/Rec ») du Comité des experts juridiques tendant à saisir le TIDM, conformément à l'article 2 2) de l'Accord, de la demande d'avis consultatif suivante :

« Quelles sont les obligations particulières des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« la CNUDM »), notamment en vertu de la partie XII :

- a) de prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin eu égard aux effets nuisibles qu'a ou peut avoir le changement climatique, notamment sous l'action du réchauffement des océans et de l'élévation du niveau de la mer, et de l'acidification des océans, qui sont causés par les émissions anthropiques de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ?
  - b) de protéger et préserver le milieu marin eu égard aux incidences du changement climatique, notamment le réchauffement des océans et l'élévation du niveau de la mer, et l'acidification des océans ? »
2. La Commission exprime son soutien à l'initiative de Vanuatu visant à saisir la Cour internationale de Justice (CIJ) d'une requête pour avis consultatif sur le changement climatique et décide que le Comité des experts juridiques devrait, selon qu'il sera utile, apporter son concours aux membres de la Commission pour présenter des exposés à la CIJ.
  3. La Commission prie le Sous-comité sur l'élévation du niveau de la mer, le Sous-comité des droits humains et le Sous-comité des pertes et indemnisations de proposer d'autres activités que la Commission peut entreprendre, conformément à son mandat énoncé à l'article premier, alinéa 3) de l'Accord, afin de contribuer à la définition, à la mise en œuvre et au développement progressif des règles et des principes du droit international relatifs aux changements climatiques.

(\*) Adoptées à l'unanimité par les membres de la Commission réunis en séance virtuelle : 1) M. Gaston Browne, Premier Ministre d'Antigua-et-Barbuda ; 2) M. Kausea Natano, Premier Ministre des Tuvalu ; et 3) M. Surangel Whipps Jr., Président de la République des Palaos.

Vote enregistré par la Présidente de la Réunion, Mme Eselealofa Apinelu, Haute-Commissaire des Tuvalu aux Fidji

\* Note du Greffe : Le texte original des décisions fait référence au « 24 novembre 2022 ». Par communication en date du 19 décembre 2022 du représentant de la Commission, cette date a été rectifiée pour se lire comme suit : « 24 novembre 2021 ».